

D2025-032

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 26 mars 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vèrène, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations :
Delphine LINGEMANN à Isabelle JOURDY
Antonio CANAVEIRA à Michel AUBAGNAC Antonio
Virginie MICHEL à Jean-Pierre LUNOT
Bruno TIRADON à André GAZET
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 5 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Convention partenariale pluriannuelle entre les villes de Chamalières et Royat et la SPL Clermont Auvergne Volcans (2025-2027)

Rapporteur: M. Jean-Pierre LUNOT, 1er adjoint

Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit, en application de l'article L5217-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), la compétence « Promotion du tourisme ». Elle a fait le choix dès 2016 de confier l'exercice de cette compétence à son office du tourisme métropolitain sous statut de société publique locale (SPL) dont la ville de Royat a accepté les statuts par délibération du 28 septembre 2016. Les statuts ont par ailleurs été modifiés en 2024

D2025-032

pour accepter l'adhésion à la SPL de Mond'Arverne Tourisme, modifiant par la même le pacte d'actionnaires et désormais nommée « Clermont Auvergne Volcans ».

Outre les compétences initiales de la SPL « Clermont Auvergne Volcans » exercées dans le cadre d'une convention de délégation de service public, ses actionnaires peuvent lui confier des missions supplémentaires. Aussi, les villes de Chamalières et de Royat et s'appuient sur la SPL depuis plusieurs années pour mener des actions d'animation de la station thermale en direction des acteurs touristiques de la station et du public, en contrepartie d'un financement apporté par chacune des deux communes au profit de la SPL et d'un montant de 20 000 € par commune.

Afin d'apporter une plus grande visibilité sur le programme d'animations proposé sur la station thermale de Royat-Chamalières, il est proposé de matérialiser le partenariat entre les villes de Chamalières et de Royat et la SPL « Clermont Auvergne Volcans » sous la forme d'une convention cadre d'objectifs pluriannuelle.

Cette convention précise les engagements de la SPL en termes d'animation de la station thermale :

- Animer régulièrement le comité de pilotage de la station thermale prenant la forme d'un groupe de travail réunissant les parties prenantes, institutionnelles, associatives et professionnelles, avec pour objectifs de mettre en œuvre des actions d'animation spécifiques à la station thermale (à destination prioritairement de la clientèle curiste) ainsi que participer à la structuration de l'offre, en favorisant notamment l'émergence de nouveaux projets touristiques. Il est également un espace d'échange d'informations, de partage d'expertises et de propositions ayant pour objectifs la qualité de l'accueil et le développement de l'activité touristique et thermale.
- Fédérer l'ensemble des acteurs de la filière présents sur la station en les informant et en contribuant à leur professionnalisation.
- Proposer un programme d'animations à destination des curistes en complément et en coordination de celles proposées par les communes et autres partenaires touristiques de la station thermale. Ce programme d'animations, présenté au sein du comité de pilotage de la station, sera soumis à l'approbation des Villes de Chamalières et de Royat au titre des avenants annuels.
- Mettre à la disposition des deux Villes ses connaissances en matière de patrimoine thermal pour toute action de valorisation à leur initiative. A ce titre, la SPL pourra accompagner les Villes de Chamalières et de Royat dans le cadre de l'émergence de projets de valorisation du patrimoine thermal.
- Accompagner en qualité d'expert l'émergence de projets touristiques portés par les Villes de Chamalières et de Royat ou par d'autres partenaires touristiques de la station thermale, de nature à conforter l'offre d'animation de la station.

Ces objectifs pluriannuels seront déclinés annuellement dans le cadre d'un programme d'actions qui sera proposé au plus tard le 10 mars de chaque année et fera l'objet d'un avenant annuel à la convention. Cet avenant précisera les moyens financiers accordés par les villes de Chamalières et de Royat pour réaliser le plan d'actions et atteindre les objectifs de la convention cadre.

Il est précisé que les moyens financiers apportés annuellement par les villes de Chamalières et de Royat ne pourront dépasser 30 000 euros pour chaque commune dont 20 000 € au titre des animations thermales.

D2025-032

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions : Mme MERCIER et M. BERNETTE) :

- **D'APPROUVER les termes de la convention cadre d'objectifs pluriannuelle proposée entre les villes de Chamalières et de Royat et la SPL « Clermont Auvergne Volcans » telle qu'annexée à la présente délibération**
- **D'AUTORISER M le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les conventions annuelles qui en découleront**
- **De PREVOIR les crédits correspondants au titre du budget prévisionnel 2025**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance